

Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie (C.L.E.A),

**la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

en partenariat avec

**la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,  
le Rectorat de l'Académie de Lille,  
la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,  
le Département du Pas de Calais**

lancent un

## **appel à candidatures pour le C.L.E.A 2024 en direction d'artistes ou de collectifs relevant de tous domaines d'expression artistique**

**Thème :« Bouger ensemble !»**

Le thème peut être exploré autour de diverses notions : la pratique collective, la pratique chorale, l'ambition d'agir sur le monde, de changer positivement le monde, le lien avec la pratique sportive, la notion de mouvement...

**Date limite d'envoi des candidatures : dimanche 2 avril 2023, minuit**

## **1° Cadre de la résidence-mission**

Animée par la volonté de réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC), la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DASEN – Nord) et le Département du Pas-de-Calais, propose **cing résidences-missions destinées à des artistes ou collectifs artistiques intégrant dans leur travail artistique l'idée de « bouger ensemble ! »**

### **Ce sont donc 5 artistes qui sont recherchés.**

Les partenaires sont en mesure de lancer cet appel sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'il.elle.s soient professionnel.le.s de la culture, enseignant.e.s, animateur.rice.s, éducateur.rice.s, médiateur.rice.s, travailleurs sociaux, etc...

Ces résidences-missions prennent place dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités. Le CLEA est à destination des enfants, adolescent.e.s et jeunes adultes, en formation, étudiant.e ou pratiquant leurs loisirs sur le territoire de l'intercommunalité. Par ailleurs, ce CLEA se décline « tout au long de la vie » et s'adresse également à l'ensemble de la population du territoire.

## **2° À propos du présent appel à candidatures**

Il est recherché, en vue des résidences-missions qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, **cing résidences-missions destinées à des artistes ou collectifs artistiques de tous domaines et disciplines (poésie, arts plastiques, danse, spectacle vivant, etc...)**

Sont ainsi concernés **les artistes dont la recherche et la démarche sont régulièrement ou ponctuellement traversées par la thématique de « bouger ensemble ! ».**

Cette thématique pourra être appréhendée selon des entrées et des modes très divers.

Chaque candidat.e, artiste professionnel.le de nationalité française ou étrangère, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Chaque candidat.e est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il.elle maîtrise l'usage oral de la

langue française. Les artistes retenus sont appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission.

Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

### **La période de résidence est prévue de la manière suivante :**

Deux sessions distinctes sont prévues :

Session 1 : du 5 février 2024 au 22 juin 2024

Session 2 : de mi-septembre 2024 à fin janvier 2025

Nous demandons à l'artiste d'indiquer dans son dossier ses disponibilités pour l'une ou l'autre session.

La résidence est découpée en 3 phases :

- une période d'immersion (3 jours) en amont de la résidence afin de faire connaissance avec le territoire et ses habitants.

*Période : octobre/novembre 2023 pour la résidence du 1<sup>er</sup> semestre 2024,*

*Mai/juin 2023 pour la résidence du second semestre 2024.*

- une phase de rencontre des partenaires et de co-définition des gestes artistiques (2-3 semaines):

*Pour la résidence du 1<sup>er</sup> semestre : du 5 février au 23 février 2024*

*Pour la résidence du second semestre : septembre 2023 (dates à préciser)*

- une phase de mise en œuvre des gestes artistiques sur le territoire :

*Pour la résidence du 1<sup>er</sup> semestre : du 11 mars au 22 juin 2024.*

*Pour la résidence du second semestre : octobre 2024 à janvier/février 2025 (dates à préciser)*

Il s'agit donc, au total, d'une résidence de quatre mois pleins, soit dix-sept semaines et demies, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

### **Conditions financières :**

Les contributions respectives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

S'il s'agit d'un projet porté par un collectif (à partir de quatre artistes), la rémunération est portée à 24 000 euros net pour les quatre artistes – le coût total employeur ne pouvant excéder les 48 000 euros.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnel-le-s de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
  - ☐ des propositions d'actions de médiation démultipliée
  - ☐ des créations conjointes de « gestes artistiques »,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident-e est signé avant le début de la résidence-mission.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

### **Enjeux et objectifs :**

- permettre aux enfants, aux jeunes et aux habitants du territoire de bénéficier dans leurs temps de scolarité, d'apprentissage, de formation, de loisirs, d'un certain nombre de contacts privilégiés, d'une proximité active et dés-intimidante avec la création contemporaine et avec les artistes.
- contribuer ainsi au développement de l'esprit critique, de la curiosité et de l'imaginaire de ces enfants, jeunes et habitants du territoire.
- participer, de manière concrète autant que sensible, à la mise en œuvre par les enseignant.e.s et les professionnel.le.s de l'éducatif, des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) initiés par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture ; ceci en partenariat étroit avec les acteur.rice.s artistiques et culturels, avec le monde associatif déjà en action sur le territoire.
- agir collectivement en faveur d'une éducation artistique cohérente à l'échelle intercommunale.
- et, plus généralement, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et augmenter de manière significative, le nombre d'enfants, de jeunes et de familles concernées.

Si la résidence-mission repose sur une importante disponibilité des artistes-résidents et sur leurs mobilités, c'est pour qu'ils puissent également expérimenter artistiquement sur le territoire avec la collaboration des nombreux professionnel.le.s présent.e.s. C'est ainsi que sur la base d'une coopération étroite, il peut être garanti à chaque enfant, chaque jeune et chaque habitant.e :

- la possibilité de voir, au plus près de son lieu de vie, d'étude ou de loisirs, le travail des artistes et de se l'approprier
- la possibilité d'être sensibilisé aux processus de création que ces artistes mettent en œuvre
- la possibilité de percevoir, de manière sensible, le rôle de l'artiste en tant que catalyseur d'énergies, développeur d'imaginaires, d'incitateur à porter sur le monde, un regard singulier.

### **3° Le territoire d'action et les partenaires locaux**

Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence de l'artiste ou du collectif et de ses productions artistiques, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et

canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques et de mise à disposition de ressources liées aux artistes et à leurs domaines d'expression (dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc.). Mais ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions de l'artiste.

De même, en ce qui concerne la communication générale, sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et non-traditionnels, voire inédits. Il est intéressant, là aussi, de s'appuyer sur les suggestions créatives de l'artiste.

## **Découverte du territoire**

Le territoire sur lequel s'exerce cette résidence-mission est celui de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, qui regroupe 100 communes et compte une population d'environ 282 000 habitants.

Elle est traversée par 8 circonscriptions scolaires : Béthune 1, Béthune 2, Béthune 3, Béthune 4, Bruay, Auchel, Lillers, Isbergues et quelques communes des circonscriptions de Vendin-le-Vieil et Arras 4.

Cela représente pour l'enseignement public environ :

- 200 écoles maternelles et élémentaires,
- une vingtaine de collèges,
- une quinzaine de Lycées,
- une antenne de l'Université d'Artois à Béthune.

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont concernés, par exemple :

à Béthune : la Comédie de Béthune, Le Poche, Labanque,

à Noeux-les-Mines : la Donation Kijno,

à Auchel : L'Odéon, le Ciné-Théâtre,

à Bruay-la-Buissière : Le Temple, le cinéma les Etoiles, la Cité des Electriciens,

à Lillers : le Palace,

Et sur l'ensemble du territoire :

Echelles des Lettres, Culture Commune, la Médiathèque départementale, les médiathèques et bibliothèques...

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la Communauté d'Agglomération peut être utilement consulté : <http://www.bethunebruay.fr/>

#### **4° Communication et publicité**

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires pour préparer l'accueil des artistes et favoriser l'appropriation de la résidence. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération en direction des différent.e.s acteur.rice.s de l'action éducative (temps périscolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitant.e.s ; elle suit également la relation aux médias.

#### **5° Transition écologique**

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

#### **6° Accompagnement**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résident.e.s afin de les guider dans la découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leurs séjours et de leurs travaux ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes, des structures culturelles et associatives, et des établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille à la diffusion des œuvres des artistes, tout au long de la résidence, si possible, en amont, voire à l'issue de celle-ci, sur l'ensemble du territoire d'action;

- facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de des Inspecteur.rice.s de l'Éducation Nationale, des conseiller.e.s pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référent.e.s, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateur.rice.s ou d'éducateur.rice.s et aide à la réalisation des gestes artistiques;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitant.e.s, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget, etc.)

Les services locaux de l'Éducation Nationale, pour leur part :

- accompagnent le collectif-résident et les équipes enseignant.e.s (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseiller.e.s pédagogiques référent.e.s désignés par l'Éducation Nationale (D.A.A.C. et D.A.S.E.N du Nord) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignant.e.s, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance avec les artistes retenus.

## 7° Faire acte de candidature

Les artistes intéressés par cet appel sont invités avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document en annexe intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » dont voici le lien :

<https://www.culture.gouv.fr/content/download/204816/2175708/version/1/file/qu%27est%20ce%20qu%27une%20r%C3%A9sidence-mission.pdf>

Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidatures **en parfaite connaissance de cause**.

Si ces conditions sont remplies, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement et sous format pdf à l'adresse suivante : [emilie.malolepsy@bethunebruay.fr](mailto:emilie.malolepsy@bethunebruay.fr) ;  
(sujet : CLÉA 2024/ suivi du nom de l'artiste)

Ce dossier unique d'une vingtaine de pages maximum comprendra :

1 • une lettre de motivation et d'intention :

- Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la présente résidence-mission,
- Montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire et à la thématique,
- Explicitant la motivation spécifique du candidat pour participer à l'une résidence du territoire,
- Proposant des pistes que le.la candidat.e envisage d'emprunter en vue de la réalisation de gestes artistiques ;

2 • un curriculum vitae ;

3 • un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat.e ;

4 • une liste illustrée des oeuvres / productions artistiques ou productions professionnelles (pour les professionnels du patrimoine) disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence.). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence (ouvrages, films, enregistrements, reportages photographiques, etc).

La date limite d'envoi est fixée au **dimanche 2 avril (minuit) 2023**.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le.la candidat.e.s pré-sélectionné.e.s

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer les noms des artistes-résidents retenus avant fin juin 2023.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Emilie MALOLEPSY

☎ : 03.21.54.78.25

✉ : emilie.malolepsy@bethunebruay.fr

7° En savoir plus sur le dispositif CLÉA

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>